

INSTITUT DES MÉTIERS DE LA SANTÉ DÉPARTEMENT DE SCOLARITÉ INSTITUT FORMATION SOINS INFIRMIERS



RENTRÉE 2022

DOSSIER COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

N	ОМ
Р	rénom
<u>P</u>	ièces obligatoires à remplir et à fournir :
	☐ Contrat de formation avec les chèques correspondant aux frais de scolarité et frais d'inscription le cas échéant
>	BOURSIERS
	Faîtes-vous une demande de bourses de la Région Nouvelle Aquitaine :
	□ OUI □ NON
>	PÔLE EMPLOI (pour les demandeurs d'emploi)
	N° d'identifiant :
	Région d'inscription / Zone géographique :
>	SALARIÉS EN FORMATION
	Employeur
	Adresse employeur
P	J:
	 Bourses Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Contrat de formation
	- Indemnisation Pôle Emploi ou Indemnisation Région Nouvelle Aquitaine

Création le 24/03/2022 MAJ : 24/05/2022



Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux Filière Soins Infirmiers

Bordeaux, le 24 mai 2022

DEVIS CONTRAT DE FORMATION SOINS INFIRMIERS

N° D'EXISTENCE: 72 33 P 00 11 33 - N° SIRET: 263 305 823 000 19 - NAF: 8532 Z

Début de la formation :

30 août 2022

Fin de la formation :

27 juin 2025

Durée hebdomadaire :

35 heures hebdomadaires

Durée de la formation :

3 ans

Formation théorique :

3 000 heures

Formation clinique:

2 100 heures

sociales Région Nouvelle-Aquitaine - Séance Plénière 13 décembre 2021 :

Considérant le règlement régional d'Intervention des modalités d'accès et de financement des formations sanitaires et

Régis BERNARD

Coordonnateur général des Ecoles et des Instituts Directeur de l'IMS Directeur de l'IFSI et de l'IFAS

Dominique BARFUSS

Cadre supérieur de santé Adjointe au directeur

Département de scolarité

Site Pellegrin

Rue Francisco Ferrer 33076 BORDEAUX Cedex Tél.: 05 56 79 54 37

Site Xavier Arnozan

Avenue du Haut Lévêque 33604 PESSAC Cedex Tél.: 05 57 62 30 70

ifsi@chu-bordeaux.fr www.chu-bordeaux.fr 1/ Les apprenants pouvant bénéficier du financement partiel des frais de scolarité (ou coût pédagogique) pour les formations éligibles doivent remplir les 2 conditions d'éligibilité cumulatives suivantes, pour chaque année de formation, quelle que soit leur origine géographique :

1ère condition:

Etre inscrit dans un établissement de formation sanitaire, dans la limite des places autorisées, ou dans un institut de formation en travail social, dans la limite des places agréées au titre de la formation initiale.

2ème condition : (cocher la case concernée)

A la rentrée scolaire 2022-2023

- Justifier de la poursuite d'études (cursus jamais interrompu), sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année N-1 ou d'une attestation justifiant la scolarité ou la formation durant l'année N-1.
 - Les formations préparatoires à un concours sont considérées comme des poursuites d'études.
- → Je m'engage à payer 170€* de droits d'inscription au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.

- Justifier d'une inscription à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi de catégories A, B et C (indemnisé ou non), ou justifier d'un accompagnement par une Mission locale, au 1er jour de la date d'entrée de la formation, sur présentation d'une attestation de Pôle Emploi ou d'une Mission locale de moins de 3 mois.
- → Je m'engage à payer 170€* de droits d'inscription au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire.

Sont éligibles également :

Les apprenants titulaires d'un contrat de travail « étudiant », les autoentrepreneurs ou les salariés titulaires d'un contrat de travail avec un nombre d'heures maximales.

A renseigner seulement si vous avez coché la case C.

- ☐ Je m'engage à ne pas dépasser un total d'heures cumulées de 44 h en moyenne par semaine (formation théorique + stages + emploi salarié) sur ma période de formation citée ci-dessus afin de pouvoir bénéficier du financement partiel de mes frais de scolarité par la Région Nouvelle Aquitaine.
- → Je m'engage à payer mes 170€* de droits d'inscription au département de scolarité de mon institut de formation au plus tard à la rentrée scolaire. Des états de présence seront demandés.
 - □ Je ne souhaite pas m'engager à ne pas dépasser un total d'heures cumulées de 44h en moyenne par semaine (formation théorique + stages + emploi salarié) sur ma période de formation citée ci-dessus.
- → Je m'engage à financer moi-même mes frais de formation sans participation de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 7 000€* de frais de scolarité et 170€* de droits d'inscription.

2/ Ma situation à la rentrée scolaire 2022-2023 ne s'inscrit pas dans les 2 conditions cumulatives précédentes, mes						
frais de formation s'élèveront donc à 7 000€* de frais de scolarité et 170€* de droits d'inscription.						
 ☐ Je suis en autofinancement personnel de ces frais et m'engage à payer mes frais au département de scolarité au plus tard à la rentrée scolaire ☐ Je suis pris en charge par un employeur** ou OPCO** ☐ pour mes droits d'inscription à hauteur de 170€* ☐ pour mes frais de scolarité à hauteur de 7 000€* 						
** si oui merci de noter ci-dessous les coordonnées de contact pour la facturation de vos frais de formation						
- Dénomination sociale						
- Numéro SIRET						
- Personne référente du dossier M./Mme						
- Adresse postale						
- Adresse mail:						
- Numéro de Téléphone :						
3/ J'ai fait une demande de financement de mes frais par le biais de mon compte personnel de formation sur la plateforme gérée par la Caisse des dépôts et consignations (EDOF)						
→ Mes frais de scolarité s'élèvent à 7 000€* (sans décompter la déduction des droits CPF) et 170€* de frais de dossier / droits d'inscription qui seront facturés à la CDC par la coordination administrative et financière des écoles et instituts.						
A, le						
Nom du bénéficiaire :						
M. / Mme Signature :						

Document à remettre impérativement au département de scolarité de votre institut au maximum à la rentrée scolaire

FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SANTÉ





Déptsez dès maintenant votre





DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE SUR :

boursesanitairesociale.fr 🤸





nouvelle-aquitaine.fr



Vous êtes élève ou étudiant

inscrit dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé?

Vous souhaitez faire une

ande de equ

Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution



La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alianées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse?

- Les étudiants (sans condition d'âge, ni de résidence) inscrits en formation initiale dans un institut de formation du secteur social. paramédical ou de santé agréé par la Région.
- Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCA/OPACIF, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou Pôle emploi.



Ouverture

à compter du

² juin 2022

Fermeture de la campagne au

21 octobre 2022

FORMATIONS CONCERNEES POUR LA RENTRÉE 2022

sont concernées les formations suivantes dispensées par

une école ou un institut agréé de Nouvelle-Aquitaine :

FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

>> Diplôme d'Etat :

- > d'Aide-Soignant,
 - > d'Ambulancier,
- > d'Auxiliaire de Puériculture,
 - > de Cadre de Santé,
 - > d'Ergothérapeute,
 - > d'Infirmier,
- > d'Infirmier Anesthésiste,
- > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
 - > d'Infirmier Puéricultrice,
- > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
 - > de Masseur-Kinésithérapeute,
 - > de Pédicure-Podologue,
 - > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
 - > de Psychomotricien,
 - > de Sage-Femme,
- > de Technicien de Laboratoire d'Analyse Médicale.

FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

>> Diplôme d'État :

- > d'Accompagnant Éducatif et Social,
- > d'Assistant de Service Social,
- > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- > d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- > d'Éducateur Spécialisé.
- > d'État d'Éducateur Technique Spécialisé,
- > d'Ingénierie Sociale,
- > de Moniteur Éducateur.
- > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,



Comment est attribuée une bourse régionale?

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

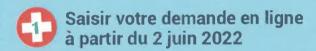
- ▶ du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- ▶ ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment déposer une demande de bourse régionale?



Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.



- ▶ Créez votre compte utilisateur.
- ➤ Confirmez la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- ▶ Déposez votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.

À la fin de votre saisie, ENVOYEZ afin que votre demande soit prise en compte.

Votre institut de formation devra confirmer votre entrée en formation, sur la même application.

L'attribution de la bourse

La bourse est attribuée après instruction de la demande par la Région Nouvelle-Aquitaine, et la validation électronique de votre institut de formation confirmant votre entrée en formation. En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.



Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au **prorata** de la durée de la formation.

La bourse est payable au maximum en 10 versements, chacun correspondant à 1/10ème du montant annuel de la bourse allouée.





Contact

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Formation - Emploi Direction des Formations Sanitaires et Sociales Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption Tel : 05.49.38.49.38 pour les étudiants contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la règlementation en vigueur.

nouvelle-aquitaine.fr «





Rémunération de La Région Nouvelle Aquitaine des stagiaires de la formation professionnelle

- H Pour prétendre à la rémunération mensuelle de la part de la Région Nouvelle Aquitaine destinée aux étudiants en formation il est nécessaire :
- D'être inscrit en tant que demandeurs d'emploi,
- De ne pas être indemnisé par pôle emploi
- De ne pas percevoir de bourses de la part du Conseil Régional
- Pour les formations supérieures à 1 an, vous devez justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein à l'entrée en formation Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an, vous devez justifier d'une sortie de filière initiale depuis plus d'un an (4761 Heures),
- De ne pas être en situation de « disponibilité ».

N Si vous réunissez les conditions ci-dessus :

afin que nous puissions déposer votre dossier sur la plateforme de La Région Nouvelle Aquitaine. Il vous faut impérativement réunir les pièces justificatives ci-dessous en version dématérialisée et en PDF (et obligatoirement scannées et renommées*)

DURAND Léa, *Chaque pièce justificative doit impérativement comporter dans sa dénomination : le type de pièce et le nom et prénom de l'étudiant (exemple : pièce identité

•
Pièces
obligatoires

Pour les formations supérieures à 1 an : bulletins de salaires justifiant de 36 mois d'activité à temps plein ou 4761 heures (pas de certificat de d'activité à temps plein sur une période de 12 mois (soit 910 heures) ou 12 mois sur une période de 24 mois (soit 1 820 heures). travail), fournit par année civile

Pour les formations égal ou inférieur à 1 an : si vous avez eu une activité professionnelle, fournir les bulletins de salaires justifiant de 6 mois

□ Stagiaire	□ Activité	(910 heur	(910 heur qualité d	(910 heur qualité de ☐ Aide au t
Stagiaires bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : une attestation de reconnaissance de handicap		Activité professionnelles antérieures : Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois consécutifs (910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la	Activité professionnelles antérieures: Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois conséc (910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la qualité de travailleur handicapé si reconnaissance de handicap (RQTH)	Activité professionnelles antérieures: Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois consécutifs (910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la qualité de travailleur handicapé si reconnaissance de handicap (RQTH) Aide au transport et à l'hébergement: Nous indiquer la distance entre le domicile et lieu de la formation (nombre de km). Si vous avez pris un

- ω Vos demandes sont à renvoyer impérativement avant la date d'entrée en formation par mail à coordination.ecoles@chu-bordeaux.fr.
- Þ Si votre demande est validée par La Région Nouvelle Aquitaine, tous vos cours deviennent obligatoires car cette rémunération est soumise à assiduité, vous signerez donc des états de présences au sein de votre institut pour justifier de votre présence.

Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera refusée à l'instruction